

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-372-PM

Objet : Fermeture totale de l'ancien cimetière pour des opérations d'exhumations.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs de police en matière des funérailles et des lieux des sépultures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation d'un corps,

Vu le règlement municipal du cimetière approuvé par arrêté en date du 14 octobre 2002 (Règlement numéro-2022-285-AG)

Considérant que le cimetière est ouvert en permanence et que les opérations d'exhumations doivent avoir lieu dans différentes zones, disparates, du cimetière,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière communal.

ARRETE

- **Article 1 :** Le cimetière communal (ancien cimetière) de La Plaine sur Mer sera exceptionnellement fermé du mercredi 19 juin 2024 au jeudi 20 juin 2024.
- Article 2: Dans le cas où des obsèques devaient survenir dans l'enceinte du cimetière, les exhumations seraient interrompues.
- Article 3: Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement des opérations d'exhumations.
- Article 4 : Un panneau d'affichage spécifique au profit de l'information du public sera mis en place à l'accès principal de l'ancien cimetière.
- Article 2 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Le Commandant de la Communauté de Brigade de Proximité de Pornic
- Monsieur Le Responsable du Service de Police Municipale de La Plaine -sur Mer
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine-Sur Mer
- Pompes Funèbres GUERIN

La Plaine-sur-Mer, le 17 mai 2024

Le Maire Séverine MARCHAND